SYNDICAT MIXTE
PARC ROUTIER
DE LA RÉUNION

Syndicat Mixte du
Parc Routier de la Réunion
13, Allée Maureau
97490 Sainte Clotilde

Délibération N°2023/SMPRR-CS-230

Objet : Approbation du budget primitif de 2023 pour le budget principal

Le comité syndical du Parc Routier de la Réunion, s'est réuni, le mercredi 22 mars 2023 à 10h00, dans les locaux du Parc Routier de la Réunion, 13 Allée Maureau, ZI du Chaudron à Sainte Clotilde, après convocation du Président du Syndicat mixte du Parc Routier de la Réunion.

Les membres à voix délibérative présents étaient :

Pour la Région Réunion :
- Monsieur Jacques TECHER
- Madame Virginie GOUBALOU ERAMBRANPOULLE (audioconférence)
- Monsieur Fabrice HOAREAU (visioconférence)
- Monsieur Axel VIENNE (visioconférence)

Pour le Département de la Réunion :

Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Réunion :
- Monsieur Patrick BEGUE (visioconférence)

Le Comité Syndical,

Vu l'article L2312-1 du CGCT

Vu l'article 5.3 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion définissant les attributions du Comité Syndical

Vu l'article 6 des statuts du Syndical Mixte du Parc Routier de la Réunion fixant les attributions du Président et des Vice-présidents

Vu la délibération N°2021/SMPRR-CS-172 sur la désignation du Président du SMPRR ;

Vu le programme d'activité de l'année 2023 annexé à la présente ;

Vu la prospective financière annexée à la présente ;

Vu le rapport du budget principal annexé à la présente.

Entendu le rapport présenté par M Michel MASSAIN, Directeur Général des Services et Mme Hélène BRO, Directrice Adjointe, sur le budget primitif, lequel fait apparaître les équilibres suivants

Vue d'ensemble

FONCTIONNEMENT

Charges générales	5 258 838€	013 : Stocks	500 000 €
Stocks	1 187 000€	70 : Produits BA*	500 000 €
Frais de personnel	3 985 000 €	74 : Dotation	3 743 838 €
Autres charges	25 000 €	75 : Autres produits	4 687 000 €
Dotation aux provisions	50 000 €	R002: report	1 093 000€
Opération d'ordre	500 000 €	042: Opération d'ordre	482 000 €
TOTAL	11 005 838 €	TOTAL	11 005 838 €

*BA : Budget annexe

INVESTISSEMENT

Etudes	71 600 €	13-Subvention	500 000 €
Immobilisations corporelles	776 410 €	45-Opération pour le compte de tiers	4 877 000 €
Immobilisations corporelles*	3 288 990 €	R001 : report	3 619 000 €
Dépenses pour compte de	4 877 000 €	040 : Opération d'ordre	500 000 €
Opération d'ordre	482 000€		
TOTAL	9 496 000 €	TOTAL	9 496 000 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- **D' APPROUVER** le budget primitif du budget principal du SMPRR pour 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous actes aux effets relatifs à la mise en œuvre de la présente décision

A Sainte Clotilde, le 22 mars 2023

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION
27 MARS 2023
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

Le Président
du Parc Routier de la Réunion

JACQUES TECHER